

SCOT DE L'ARRAGEOIS

Délibération du Comité Syndical n° 438

SÉANCE du 30 NOVEMBRE 2018

Présidence de Monsieur Claude FERRET

Secrétaire : Monsieur Michel MATHISSART

Date de convocation : 16/11/2018

Date d'affichage : 7/12/2018

Étaient présents : AUCHART Ernest, BAVIERE Jean-Pierre, BLONDEL Michel, BOUQUILLON Daniel, BRICOUT Damien, CARTON Philippe, CAYET Alain, COLLE Pierre, COTTEL Jean-Jacques, DAMART Daniel, DERUY Isabelle, DESAILLY Jean-Claude, FERET Claude, GORIN Sylvie, GUILLEMANT Pierre, LACHAMBRE Pascal, LEVIS Jean-Claude, MASTIN Philippe, MATHISSART Michel, MILLEVILLE Bernard, NORMAND Arnold, PLU Jean-Claude, POULAIN Eric, PUCHOIS Jean-Pierre, ROSSIGNOL Françoise, SEROUX Michel, THUILOT Didier, TILLARD Jean-Luc, VAHE Daniel, ZIEBA Jean-Marie

Absents excusés / Pouvoirs : ANSART Pierre donne pouvoir à Didier THUILOT, BAILLEUL Alain, COULON Géry donne pouvoir à Arnold NORMAND, DELCOUR Jean-Pierre donne pouvoir à Michel MATHISSART, DELEURY Jean-Pierre donne pouvoir à Sylvie GORIN, DESAILLY Jean-Michel, DROMART Evelyne donne pouvoir à Daniel VAHE, DUE Gérard donne pouvoir à Jean-Jacques COTTEL, GOMES Stéphane, HECQ David donne pouvoir à Pascal LACHAMBRE, LETURQUE Frédéric donne pouvoir à Claude FERET, MICHEL Didier donne pouvoir à Jean-Claude LEVIS, PARMENTIER Jean-Marc donne pouvoir à Daniel DAMART, POTEZ Roger donne pouvoir à Bernard MILLEVILLE, PREVOST Alain donne pouvoir à Pierre COLLE, SKOWRON Richard donne pouvoir à Ernest AUCHART, TABARY Daniel, THIEBAUT Véronique donne pouvoir à Jean-Marie ZIEBA, VAN GHELDER ALAIN donne pouvoir à Alain CAYET.

Nombre de membres en exercice : 49

- Présents : 30
- Votants : 45
- Pouvoirs : 15

Vote :

- Pour : 45
- Contre : 0
- Abstention : 0

Election du Président

Monsieur Claude FERRET, le doyen d'âge donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions correspondantes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-9, L. 5211-10, L. 5711-1 et suivant et L. 2122-7, le Comité syndical élit le Président parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Nul ne peut être élu Président s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus et n'a pas la nationalité française.

...

Monsieur Claude FERET procède à l'appel des candidatures.

...

Se porte candidat :

- Monsieur Pascal LACHAMBRE déclare sa candidature. Elle est enregistrée.

Aucun autre candidat se fait connaître.

Il est ensuite procédé au 1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 45 (quarante-cinq)
- A déduire :
 - Bulletins blancs : 8 (huit)
 - Bulletins nuls : 1 (un)
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 45 (quarante-cinq)
- Majorité absolue : 23 (vingt-trois)
-

A obtenu :

- Monsieur Pascal LACHAMBRE : 36 voix (trente-six)

A l'issue du premier tour du scrutin, Monsieur Pascal LACHAMBRE a été élu Président du SCOT de l'Arrageois (SCOTA) à la majorité absolue des suffrages exprimés et a été immédiatement installé.

Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme du registre des délibérations

Le Président,
Pascal LACHAMBRE



Le Doyen d'âge,
Claude FÈRET



Le Secrétaire,
Michel MATHISSART

